



# CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

CD/439/CTP

*Saint-Pierre, le*

14 OCT. 2009

**Madame Marie-Luce PENCHARD**  
**Secrétaire d'Etat à l'Outre-Mer**  
**Rue Oudinot**  
**PARIS**

## **Objet : Subvention d'investissement SODEM**

Madame le Ministre,

Lors d'une réunion qui s'est tenue à la Mairie de Miquelon le 29 mai dernier en présence de l'ensemble des personnels de la SNPM et d'EDC, de Madame la députée, de Monsieur le Sénateur, de Monsieur le Maire de Miquelon, de la Madame la Présidente de la CACIMA et du Préfet Jean-Pierre BERCOT, j'ai proposé à l'Etat que la Collectivité consente une avance d'un montant de 500 000,00 euros, remboursable en 2010, destinée à répondre à l'urgence de la situation. Cet entretien s'est tenu en téléconférence avec le Directeur de Cabinet de Yves JEGO, Mr Laurent Prévost.

Soucieuse du pôle de Miquelon et souhaitant soutenir la consolidation des activités des produits de la mer qui y sont développés, la Collectivité s'est donc engagée à accompagner la SODEM dans l'acquisition de trois machines de transformation de poissons modernes et adaptés alors que l'Etat pendant ce temps s'engageait sur le financement d'un navire pour le pôle de Miquelon.

Ainsi, lors de sa séance officielle du 17 septembre dernier, le Conseil Territorial a décidé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 500 000,00 euros à la SODEM et m'a autorisé à signer une convention financière avec l'Etat relative à ladite avance.

Néanmoins, contre toute attente, le représentant de l'Etat est revenu sur cet engagement en prétendant qu'il s'agissait d'une proposition unilatérale de la Collectivité sur laquelle il ne s'était jamais prononcé. Tous les élus présents pourraient témoigner au besoin sur la teneur des discussions qui se sont déroulées.

Loin d'être embarrassé par cette situation pourtant insoutenable, Monsieur le Préfet pousse l'outrecuidance jusqu'à enjoindre à la Collectivité de retirer cette délibération par courrier en date du 9 octobre dernier et, ce, au titre du contrôle de légalité. A défaut, le représentant de l'Etat menace de saisir la juridiction administrative afin de faire annuler la délibération.

Il semble que le Préfet conteste la légalité de cette délibération au motif qu'il ne souhaite pas signer cette convention financière. Ceci n'affecte pas la légalité de la délibération. Je suis autorisé à la signer, s'agissant d'un engagement synallagmatique cette délibération n'engage pas l'autre partie (l'Etat) à la signer.

Par ailleurs le Préfet n'indique aucun autre élément qui laisserait penser qu'il entend soutenir d'autres moyens, en particulier sur le bien fondé ou non du versement de la subvention. Il semble que la question de la convention est détachable de la délibération portant versement d'une subvention. Par conséquent rien sur la légalité de la délibération ne devrait amener le Conseil Territorial à retirer sa délibération.

Mais au-delà de ce seul volet juridique, le désengagement (il n'y a pas d'autre mot) de l'Etat est inacceptable et le procédé particulièrement spécieux.

Si cette décision était maintenue, elle porterait un coup sérieux à la crédibilité de la parole de l'Etat et à son action localement. Comment dans ce contexte instaurer un dialogue de confiance avec le Conseil Territorial et l'ensemble des collectivités ?

Pour conclure, ces 500 000€ sont destinés à permettre à la Collectivité de poursuivre (en plus des 2,5M€ votés en septembre dernier) la restructuration de la filière pêche en 2010 et si l'Etat ne restituait pas à la Collectivité ces fonds, toute marge de manœuvre serait amputée pour d'autres projets. On pourrait dans ce cas là se poser la question de la stratégie réelle de l'Etat à notre égard.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de ma haute considération.

**Le Président,**



**Stéphane ARTANO**



Copies :

*Préfet de l'Archipel*

*Sénateur*

*Député*

*Maire de Miquelon*

*Présidente de la CACIMA*